



SERVICE : Juridique

REF. : GA

DECISION DU MAIRE 2023

Objet

Signature des conventions d'occupation de locaux communaux par les associations pour l'année scolaire 2023-2024

Le maire de Marines,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-CMa-06-06 déléguant au maire le pouvoir de signer toute convention à titre gracieux ou prorogeant un engagement de la ville, dont le montant ou le principe, dépenses ou recettes, a déjà été décidé lors d'une précédente délibération,

Vu les demandes des différentes associations de Marines tendant à occuper les locaux communaux afin de pouvoir y exercer leurs activités,

Considérant que les conventions ont pour but de mettre à disposition des associations, les locaux et équipements communaux à titre gracieux ; Que ces conventions définissent les modalités et conditions de ces mises à disposition ;

Considérant que les conventions sont conclues pour l'année scolaire 2023/2024,

Considérant que les conventions concernent l'utilisation des salles et équipements suivants :

- Gymnase Jean Moulin
- Terrain Jean Moulin
- Terrain d'honneur Pompidou
- Gymnase de l'amitié
- Maison des associations
- Dojo
- Salle Ledanseur
- École Paul Cézanne
- Salle le Grand Pré

Considérant que ces conventions d'occupation de locaux sont conclues avec les associations suivantes :

- Association sportive du Vexin (foot)
- Psychologue dispositif ACEPE de La Sauvegarde 95
- Ex-Aequo
- Association Marinoise de Handball
- Pickleball Vexin Centre
- Choke team BJJ
- Association Cycliste de Marines
- Lib'Air Trail
- Les volants du Val de Viosne
- Tennis de table
- Association Krav Maga en Vexin
- Le Dojo de l'Aubette
- A.S.V Judo club Marines
- Vexin Boxing
- A.S.V Karaté club de Marines
- Mille et une danses
- Marines Line Dance

- Mouv Arts Vexin
- Association Capoeira Cassiopeia
- Nodoka
- C.E.P. PE
- Sténopé
- Le Cercle des Aînés
- Conservatoire du Vexin
- Musique et traditions
- Sunshine Music Gospel
- Musarines
- Marines Echecs
- Association soutien scolaire et de langues de Marines
- Unité locale du Vexin - Croix Rouge
- Jeunes Sapeurs-Pompiers
- Gendarmerie nationale
- DITEP
- Foyer de la haie vive (HAARP)
- VICAM

DECIDE

Article 1 : De signer avec les associations susvisées une convention d'occupation de locaux pour l'année scolaire 2023/2024 afin que celles-ci puissent y exercer leurs activités.

Article 2 : De transmettre la présente décision au contrôle de légalité.

Fait à MARINES, le 18 octobre 2023,

Le maire,

Nadine NINOT